

## Décision relative à une demande de changement de dénomination d'un produit phytopharmaceutique de revente

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de changement du nom commercial du produit phytopharmaceutique de revente **ANANKE***

*de la société                      CERTIS BELCHIM NV*

*enregistrée sous le            n° 2024-0934*

Le changement de dénomination du produit de revente référencé ci-après **est accordé** en France.

Informations générales sur le produit	
<b>Nom du produit</b>	<b>Nouvelle dénomination</b>
	<b>Ancienne dénomination</b>
<b>Type de produit</b>	
<b>Titulaire</b>	
<b>Formulation</b>	
	Contenant
<b>Numéro d'intrant</b>	
<b>Numéro d'AMM</b>	
<b>Fonction</b>	
<b>Gamme d'usage</b>	

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:  
*Bertrand BISTAUD*  
33BC435FF8C6444...